

1

**RAPPORT DE LA MISSION EFFECTUEE PAR
ERIC GILLET,
AVOCAT AU BARREAU DE BRUXELLES,
AU BURUNDI,
DU 10 AU 17 SEPTEMBRE 1992.**

I. CONTEXTE DE LA MISSION

Les événements du mois de novembre 1991 ont donné lieu à de nombreuses arrestations, contemporaines de ces événements ou dans les jours et semaines qui ont suivi. Il faut également rappeler que de nombreuses personnes avaient déjà été arrêtées depuis l'été 1991, accusées de préparer des assauts contre le pays.

Aucune de ces personnes n'avait été encore jugée. Les procès ont commencé au mois de mai, avec un groupe de huit personnes, connues sous le nom de Hatungimana Johnson et autres, procès qui a donné lieu à un arrêt du tribunal de Grande instance de Bujumbura du 30 mai 1992. Ce jugement a prononcé plusieurs condamnations à vingt ans de servitude pénale, une condamnation à deux ans de servitude pénale, et un acquittement au bénéfice du doute.

Les procès se sont poursuivis au mois de juillet, deux groupes comparissant respectivement les 6 et 7 juillet. Plusieurs condamnations à mort ont été prononcées, de même que des servitudes pénales de longue durée (perpétuité, quinze ans, etc.).

Ces procès se sont déroulés sans que les prévenus aient été assistés par un avocat. Ils furent ensuite très expéditifs, à en juger par le nombre de personnes qui ont comparu en quelques heures d'audience. Il semble que, outre l'absence d'avocats, les droits de la défense aient été violés par le refus de la Chambre criminelle de la Cour d'appel de Bujumbura d'admettre le dépôt de conclusions par le groupe du 7 juillet (Ntirabampa Antoine et autres) et le refus opposé à ce même groupe d'entendre certains témoins.

Les condamnés ont introduit un pourvoi en cassation, toujours sans l'assistance d'un conseil. En outre, d'autres procès s'annonçaient, un groupe de dix-huit personnes étant notamment cité à comparaître à l'audience du 29 juillet.

La Ligue Burundaise des Droits de l'Homme - ITEKA - a rapidement réagi à cette situation, en assistant les condamnés dans la rédaction de leur pourvoi en cassation, et en demandant à la Cour la remise du procès qui devait être introduit le 29 juillet, pour lui permettre de trouver un avocat à l'étranger. Il faut rappeler à ce stade que l'absence d'avocats n'était pas seulement causée par le caractère expéditif des procès, mais aussi par le refus des prévenus d'accepter l'assistance des avocats du barreau du Burundi.

La Ligue Burundaise des Droits de l'Homme - ITEKA a obtenu l'ajournement du procès à plusieurs reprises, parallèlement au progrès de ses démarches pour consulter un avocat étranger.

C'est ainsi que je fus consulté.

La dernière remise du procès fut obtenue par la Ligue ITEKA le 9 septembre, veille de mon arrivée.

II. UNE MISSION A DEUX VOLETS

Ma mission s'inscrivait dans la sphère des Droits de l'Homme : permettre l'exercice des droits de la défense.

Je l'ai conçue en un double volet dès mon arrivée.

1° Partant de la constatation que plusieurs centaines de personnes restaient à juger, au-delà du groupe des dix-huit dont le procès était l'occasion de mon déplacement, je suis très rapidement - c'est-à-dire dès les premiers entretiens que j'eus à ma descente d'avion avec la Ligue ITEKA et, le lendemain, avec le président de la Chambre criminelle de la Cour d'appel et déjà certains condamnés - arrivé à la conclusion que l'exercice des droits de la défense postulait une solution dépassant mon intervention. Avec l'appui de la Ligue ITEKA, je me suis mis en devoir de convaincre tant les détenus condamnés que le groupe des dix-huit de changer leur position quant à l'intervention d'avocats burundais.

Je dois préciser à ce stade que j'avais eu le jour de mon arrivée à Bujumbura un entretien avec Me Ntakiyica Tharcisse, bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau du Burundi et, au Palais de Justice, le lendemain, avec d'autres avocats. Ceux-ci m'avaient fait part de leur souhait d'intervenir pour défendre les intérêts des détenus concernés.

C'est ainsi que j'ai rencontré les détenus en prison le vendredi 11 septembre, après quoi ils tinrent une réunion pour débattre de mes arguments, pour me faire part le samedi qu'ils acceptaient l'intervention des avocats burundais.

Je leur avais expliqué le métier d'avocat, la déontologie de ceux-ci et la place de l'avocat dans le procès. Quoique je sois conscient de ne pas avoir fait disparaître tous les préjugés ni restauré une confiance absolue, je crois tout de même que certains arguments relatifs à la neutralité politique de l'intervention de l'avocat ont porté.

J'ai immédiatement consulté Me Nzeyimana Laurent et Me Ntiyankundiye Etienne pour m'assister.

Me Nzeyimana Laurent a accepté immédiatement, estimant que son intervention et celle de ses confrères étaient importantes pour l'image du barreau dans le pays et pour l'instauration de plus d'équité dans les procès en cours. Me Ntiyankundiye Etienne fut plus hésitant, hésitation justifiée par le passé de méfiance des prévenus à l'encontre des avocats. Plus lent à admettre que cette méfiance aurait soudainement disparu, il a préféré attendre une confirmation de la nouvelle attitude des prévenus. Selon les toutes dernières nouvelles, il ne s'est pas encore impliqué.

J'ai poursuivi parallèlement mes discussions avec le bâtonnier de l'Ordre pour consolider ce premier acquis et tenter de l'étendre à d'autres confrères. Le nombre de personnes à juger excluait en effet que les avocats intervenants restent limités à deux ou trois. Me Ntakiyica a accepté ce point de vue, et s'est porté fort d'en discuter avec son conseil de l'Ordre. Nous nous rendions compte en même temps que les deux Ligues des Droits de l'Homme pouvaient jouer un rôle important de rouage intermédiaire entre les détenus et les avocats. Ces derniers ne pouvant en effet déontologiquement pas - ni même être soupçonnés de - solliciter leur clientèle, il revenait aux Ligues de poursuivre mon travail de persuasion, de recueillir les demandes d'assistance des détenus et de porter ces demandes à la connaissance du barreau. Celui-ci pouvait alors se charger de répartir la tâche entre ses membres.

J'apprends à l'instant que le Conseil de l'Ordre se réunira avec les représentants des Ligues ce mercredi 7 octobre.

2° Le deuxième volet de ma mission a consisté en une intervention directe dans le procès.

Cette intervention s'est effectuée aux côtés de Me Nzeyimana Laurent.

Ayant obtenu sans difficulté l'autorisation de la Chambre criminelle de la Cour d'appel de plaider devant elle, et après avoir rencontré les dix-huit prévenus, j'ai consulté les neuf premiers dossiers au greffe de la Cour, avec l'aide de Me Nzeyimana. Celui-ci me fut bien précieux pour la traduction des pièces du dossier. Nous avons passé à cette consultation une après-midi et une matinée, après quoi j'ai eu un entretien avec Madame le président de la Chambre criminelle pour lui faire part que nous étions prêts à plaider pour les neufs premiers prévenus.

L'audience fut ouverte à 9h30 le mercredi 16 septembre. Elle s'est clôturée à 12h30, après qu'un seul prévenu ait été entendu. Il faut dire que la Cour a longuement interrogé le prévenu, refaisant à l'audience une grande partie de l'instruction. J'ai moi-même longuement plaidé - et le procureur général fit de même ensuite - sur certaines notions fondamentales du droit pénal : les notions d'attentat, de sûreté intérieure de l'Etat, de participation à bandes armées, de tentative punissable, de complicité, etc.. L'audition du premier prévenu fut donc l'occasion de déblayer l'argumentation théorique, chose qui ne serait plus à refaire pour les prévenus suivants.

Depuis lors, une nouvelle audience s'est tenue (le 23 septembre), où Me Nzeyimana est intervenu seul pour les huit autres prévenus dont nous avons consulté le dossier ensemble. L'audience du 30 septembre n'a pas pu avoir lieu, plusieurs assesseurs venant de l'intérieur du pays ayant dû s'absenter en raison des restrictions à la circulation imposée par le gouvernement à la suite d'une épidémie de méningite. La prochaine audience doit se tenir ce mercredi 7 octobre, pour entendre les neuf autres prévenus, que Me Nzeyimana a entre-temps rencontrés en prison et dont il a consulté le dossier.

III. CONCLUSIONS

1° Fragile encore, le déblocage que j'ai obtenu en faveur de l'intervention des avocats burundais semble se confirmer, puisque Me Nzeyimana poursuit son intervention et que le Conseil de l'Ordre des avocats et les Ligues des Droits de l'Homme se sont mis d'accord pour se rencontrer et débattre de l'avenir. J'estime qu'il s'agit-là du résultat principal de ma mission.

2° J'ai pu constater que les Ligues des Droits de l'Homme - et tout particulièrement la Ligue ITEKA dont j'ai abondamment rencontré les représentants - font un travail considérable. Il s'agit notamment d'un travail concret d'assistance aux détenus, tant en les rencontrant en prison qu'en effectuant certaines démarches à leur demande ou à la demande de leur famille. La Ligue ITEKA a assisté les condamnés dans l'introduction d'un pourvoi en cassation. Elle me fut d'une aide très précieuse au cours de mon séjour : assistance aux entretiens en prison, démarches en vue d'obtenir des rendez-vous avec des magistrats du siège et du Parquet, etc.. Elles doivent jouer un rôle essentiel dans le rééquilibrage des procès. C'est là le rôle d'une ligue des Droits de l'Homme. Leurs moyens sont bien entendu limités, quoique je fus surpris des moyens mis en oeuvre par rapport à d'autres pays africains que je connais.

3° Les avocats que j'ai rencontrés semblent avoir réellement l'intention de jouer un rôle dans les procès. Je suis conscient que, comme partout dans le monde, leurs motivations puissent être multiples. Je crois toutefois avoir décelé que, parmi elles, figurent en tout cas celle de restaurer l'image du barreau - quelque peu écornée à l'occasion de ces affaires - et de rendre les procès plus équitables.

4° Je conçois mon intervention à l'avenir dans les directions suivantes :

- la poursuite de mon intervention directe dans les procès en cours ou à venir. J'ai à cet égard depuis mon retour, rédigé des conclusions pour les neuf premiers prévenus du groupe des dix-huit, conclusions que j'ai adressées à Me Nzeyimana et que je m'appête à remanier à la suite de l'audience du 23 septembre, pour en faire un texte prêt à être déposé devant la Cour. Me Nzeyimana rédigera quant à lui des conclusions pour les neuf derniers prévenus;

- instruire avec Me Nzeyimana et, je l'espère, avec d'autres avocats burundais, les pourvois en cassation introduits ou à introduire. J'attends la copie des arrêts prononcés les 6 et 7 juillet pour en entreprendre une étude juridique approfondie en vue de permettre aux prévenus de développer leurs moyens. Si un deuxième voyage au Burundi se justifie, ce devrait à mon sens être pour plaider devant la Cour Suprême, à laquelle j'ai d'ailleurs déjà demandé l'autorisation de plaider devant elle, comme je l'ai fait - le droit burundais m'y oblige - pour la Chambre criminelle de la Cour d'appel;

- prêter mon assistance aux avocats burundais, en terme de documentation, de recherche juridique ou de rédaction d'écrits de procédure, à leur demande. J'ai fait part de cette disponibilité au barreau burundais.

Fait à Bruxelles, le 5 octobre 1992.

Eric Gillet,
avocat au barreau de Bruxelles.